

# **DEPARTEMENT DU CHER**

## **Commune de CIVRAY**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Projet de demande d'autorisation  
environnementale relative à l'extension  
d'un élevage de porcs existant et nécessitant  
la construction de deux porcheries et de  
bâtiments annexes sur le territoire de la  
commune de Civray**

**19 juin 2023 à 14h00**

**au**

**19 juillet 2023 à 12h00**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS  
Demande d'autorisation environnementale**

## **1- RAPPEL :**

L'enquête publique se déroule sur la commune de Civray dans le Cher, petite commune rurale de 901 habitants, située au sud-ouest de Bourges dans une zone rurale dont le paysage est marqué par l'activité agricole, l'implantation d'éoliennes et quelques parties boisées.

Par décision du 16 février 2023, madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignait monsieur Joseph CROS comme commissaire enquêteur et Olivier ALLEZARD comme commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

La présente enquête publique concerne le projet, déposé par la société SAS AIRPORC, de demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de porcs et la construction de deux porcheries et de bâtiments annexes sur le territoire de la commune de Civray au lieu-dit « Le Colombier ».

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la société SAS AIRPORC, représentée par monsieur Olivier GUILLARD, et l'autorité organisatrice est monsieur le Préfet du Cher- Secrétariat Général- Service de coordination des politiques publiques- Section de Coordination des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté du 24 mai 2023, monsieur le Préfet du Cher a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du lundi 19 juin 2023 à 14h00 jusqu'au mercredi 19 juillet 2023 à 12h00 soit pendant 32 jours consécutifs.

**En application de l'article R 458-53 du code de l'urbanisme, l'enquête ne concerne que l'autorisation environnementale et non les permis de construire.**

## **2- DESCRIPTION DU PROJET :**

### **2.1 Justification du projet :**

Cet élevage de porcs en système naisseur-engraisseur a été créé en 1981 et bénéficie d'une autorisation d'exploitation accordée par le préfet du Cher en 2007, pour 11 133 animaux équivalents. Les installations autorisées disposent d'emplacements en simultané pour 1 524 truies, 3 500 porcelets de 30 kg et 6 690 porcs charcutiers engraisés jusqu'à 118 kg. Cela permet sur une année d'avoir : 1 524 truies, 31 000 porcelets et 19 750 porcs charcutiers.

La société SAS AIRPORC a acquis l'élevage, les parcelles attenantes et exploite le site depuis le 1 janvier 2020 sur le territoire de la commune de Civray au lieu-dit « Le Colombier ».

Le projet, porté par la société SAS AIRPORC, consiste en l'extension de cet élevage pour produire des porcelets de 8 ou 25 kg afin d'approvisionner les autres sites de la société. Cela entraîne une production annuelle de 78 832 porcelets.

Pour cela, le responsable du projet estime nécessaire de disposer d'emplacements pour 4 813 truies, 11 760 porcelets et 5 000 porcs charcutiers pour une production annuelle de 78 832 porcelets et 13 500 porcs.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

L'augmentation du nombre d'animaux entraîne une augmentation du volume du lisier à stocker sur l'élevage et donc un nouveau plan d'épandage.

## **2.2 Caractéristiques techniques de l'élevage après extension :**

Cette extension nécessite :

- la démolition de deux bâtiments de 1 024 m<sup>2</sup> ;
- la construction d'un bâtiment de maternité, d'une porcherie, d'une unité de Fabrication d'Aliments à la Ferme, de silos supplémentaires de stockage de céréales, de deux fosses supplémentaires pour le stockage du lisier, d'un local technique pour la récupération du biogaz pour fournir l'eau chaude sanitaire et un bassin tampon de réserve incendie et de récupération des eaux pluviales. Ces constructions représentent une superficie de 13 709 m<sup>2</sup> ;
- divers aménagements notamment l'élevage des animaux sur caillebotis, le lavage de l'air, dans les nouveaux bâtiments, afin de réduire les poussières, les émissions d'ammoniac et les odeurs, la mise en place d'un talus, à l'ouest du site, afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne se déversent dans le ruisseau « Le Pontet », l'installation de panneaux photovoltaïque en couverture des nouveaux bâtiments, une installation de récupération du biogaz avec une chaudière pour produire l'eau chaude sanitaire.

Les autres bâtiments non décrits seront conservés et réaménagés pour améliorer le bien-être des animaux et certains auront des destinations différentes dans le processus d'engraissement des porcs.

Diverses dispositions ont été retenues. Cela concerne :

- la couverture de l'ensemble des fosses de récupération des effluents ;
- le réaménagement des bâtiments pour l'engraissement des porcelets ;
- les nouveaux bâtiments seront davantage isolés pour réduire les besoins énergétiques ;
- la ventilation sera plus efficace et pour accroître le bien-être des animaux ;
- une installation de lavage de l'air des nouveaux bâtiments permettra de réduire les émissions de poussières et d'ammoniac afin de générer moins d'odeurs ;
- la mise en place d'un talus afin de contenir les eaux de ruissellement pour éviter le déversement dans le ruisseau ;
- l'équipement des toitures des bâtiments en panneaux photovoltaïques pour obtenir une production de 2 MWh avec ceux existants ;
- la récupération du méthane d'une partie du lisier pour la production d'eaux chaude sanitaire afin d'être autonome à terme en énergie ;
- la récupération des eaux pluviales afin de réduire les quantités d'eau prélevée ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

Le projet nécessitera plus d'eau potable, issue du forage existant, pouvant satisfaire les besoins.

Le projet, situé en dehors de toute trame verte et bleue ainsi que de corridor écologique, n'impacte aucune ZNIEFF, aucune zone Natura 2000 et aucune réserve naturelle.

Il se situe en dehors de tout périmètre de protection ou de cône de visibilité de monument ou de site classé.

Aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage est répertorié à proximité du site.

L'élevage ne comprend pas de zone humide et il ne se situe pas en zone inondable.

Aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité immédiate du projet.

Des éléments patrimoniaux sont répertoriés à plus de 1.5 km de l'élevage.

Le coût du projet est estimé à environ 13.5 M€.

Le projet entraînera l'emploi d'une quinzaine de personnes supplémentaires.

L'élevage fait l'objet de contrôles réguliers par les services de l'Etat afin de s'assurer du respect des prescriptions de l'arrêté d'exploitation et des dispositions réglementaires.

### **2.3 Plan d'épandage :**

Les effluents de l'élevage se composent du lisier, des eaux de lavage des bâtiments et des eaux du lavage de l'air dans les nouveaux bâtiments ;

Le volume des effluents produits s'élève à 45 199 m<sup>3</sup> à épandre.

Dans le cadre de l'autorisation préfectorale d'exploitation de 2007, cinq puis quatre exploitants avaient prévu d'épandre les 19 946 m<sup>3</sup> de lisier sur 1 140 ha d'une partie de leurs terres pour les fertiliser.

Dans le cadre des évolutions des structures d'exploitations agricoles, une partie des terres ont changé d'exploitants ou ne font plus partie du plan d'épandage partiellement ou totalement. Huit exploitants ont été retenus pour épandre les effluents. La surface d'épandage s'élève à 1 988 ha pour une surface agricole de 2 603 ha.

Dans ces conditions, la quantité d'azote pour fertiliser les terres s'élève à 69 kg par ha et celle du phosphore à 45 kg par ha.

Les terres se situent sur les communes de Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Primelles et Saint Ambroix.

Des conventions ont été signées entre le responsable du projet et les agriculteurs exploitants des terres.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

Le plan d'épandage est déterminé en fonction des aptitudes des sols et des pratiques des exploitants. Les surfaces retenues résultent de nombreux critères pour éviter au maximum toutes nuisances et pollutions supplémentaires.

Pour plus d'efficacité, le responsable du projet a acquis une rampe pendillard d'épandage. Les exploitants enfouiront le plus rapidement possible les effluents épandus.

Chaque exploitant devra tenir un registre consignait toutes leurs interventions sur les terres concernées.

Les services de l'Etat procéderont régulièrement à des contrôles afin de s'assurer régulièrement du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral.

### **3- COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier technique comprend divers documents : la notice de présentation, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de la MRAe, la réponse du responsable du projet à cet avis ainsi que la notice et les plans concernant les nouvelles constructions.

Le dossier, conforme à la réglementation, (302 pages et 37 plans), s'avère très complet, très dense et rédigé avec clarté. Il a été mis à la disposition du public tant en version « papier » qu'en version électronique.

Il est complété par l'arrêté préfectoral d'enquête, l'avis d'enquête publique et le registre d'enquête.

### **4- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Le public a été régulièrement informé par affichages, voie de presse, mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat (IDE) et via le registre dématérialisé.

*Le Berry Républicain et l'Information Agricole* ont publié les annonces légales avant et durant l'enquête.

Les cinq permanences, prévues dans l'arrêté préfectoral, se sont déroulées aux dates et heures prévues. Le local, pour recevoir le public, permettait d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

L'enquête a été close le mercredi 19 juillet 2023 à 12h00 et la mention a été portée sur le registre d'enquête. Il n'a pas été nécessaire de prolonger une permanence.

J'ai reçu une seule personne durant les permanences.

Le public s'est peu mobilisé durant l'enquête.

Il a été déposé 16 contributions par des particuliers, principalement par courriels.

Il convient de noter qu'une personne anonyme a déposé une contribution par courriel.

Il ne m'est pas paru nécessaire d'organiser une réunion publique.

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

## 5- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS :

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

### Après :

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public ;
- m'être assuré que le siège de l'enquête disposait du dossier en version « papier » et en version numérique ;
- m'être assuré que le dossier « version papier » était identique à la version numérique, consultable et téléchargeable sur internet ;
- avoir étudié les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enquête ;
- une étude des réponses, apportées par le responsable du projet, aux remarques et commentaires de l'avis de la MRAe ;
- un entretien avec le responsable du projet pour mieux connaître d'une part le déroulement de la procédure ayant abouti à ce projet et d'autre part d'appréhender les tenants et aboutissant des caractéristiques de l'extension de l'élevage et le nouveau plan d'épandage avec les conséquences pour l'environnement ;
- avoir échangé avec l'inspecteur des ICPE du Cher ayant prononcé la recevabilité du dossier ;
- avoir rencontré la maire de Civray ;
- avoir procédé à une visite, après mon entretien avec le responsable du projet, du site et des installations afin d'avoir une connaissance des lieux et de l'environnement ainsi qu'une visite complémentaire pour mieux affiner ma perception des impacts dans l'environnement du rayon d'affichage ;
- avoir vérifié la procédure de l'enquête publique notamment la dématérialisation et les affichages tant en mairie de Civray que sur le site ;
- avoir été informé, par la préfecture du Cher, de l'affichage réglementaire dans les autres mairies concernées ;
- avoir assuré toutes les permanences et reçu la personne qui s'est présentée ;
- avoir analysé avec beaucoup d'attention l'ensemble des contributions formulées et donc les observations découlant des courriels, transmis à l'adresse dédiée ou via le registre dématérialisé, et dans le document remis ;
- avoir, une fois l'enquête terminée, rencontré le responsable du projet pour lui commenter et communiquer le procès-verbal de synthèse de toutes les observations du public ;
- la réponse du responsable du projet, dans son mémoire et dans le délai imparti, aux observations consignées dans le procès-verbal de synthèse ;
- une étude détaillée du mémoire en réponse du responsable du projet.

**S'agissant du responsable du projet :****Considérant :**

- que la société exploite, depuis 2020, cet élevage porcin, implanté sur des parcelles lui appartenant ;
- que le responsable du projet possède les capacités techniques et financières pour mener à bien l'extension de l'élevage et ensuite son exploitation ;
- que la société SAS AIRPORC, avec l'aide de sa maison mère VERDANNET, envisage de financer l'investissement pour partie sur fonds propres et pour l'essentiel par un emprunt.

**S'agissant du justificatif de l'extension de l'élevage :****Considérant :**

- que l'élevage est exploité depuis 1981 et qu'une autorisation d'exploitation a été accordée par arrêté préfectoral de 2007 ;
- que le responsable du projet détient la maîtrise foncière des parcelles concernées par l'élevage et son extension ;
- que l'objectif est de produire des porcelets de 8 ou de 25 kg pour approvisionner les autres sites de production du responsable du projet ;
- que le responsable du projet souhaite actualiser le plan d'épandage pour tenir compte des changements dans les exploitants, dans les quantités de lisier à épandre et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- que le responsable du projet envisage d'être autonome sur le plan énergétique avec l'installation de panneaux solaire en toiture et un système de récupération du biogaz.

**S'agissant des caractéristiques de l'élevage après extension****Considérant :**

- que le responsable du projet dispose des parcelles devant recevoir les diverses constructions ;
- que le projet nécessite la démolition de deux bâtiments de 1 024 m<sup>2</sup>, la construction de divers bâtiments et d'installation représentant une superficie de 13 709 m<sup>2</sup> et divers aménagements ;
- que les bâtiments d'engraissement des porcelets seront réaménagés ;
- que les animaux seront élevés sur caillebotis dans de meilleures conditions sanitaires ;
- que les dispositions constructives retenues ainsi que les aménagements des bâtiments vont permettre de mieux respecter le bien-être animal suivant les prescriptions de l'arrêté du 16 janvier 2003 et d'apporter de meilleures conditions de travail aux salariés.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

- que le lavage de l'air des nouveaux bâtiments permettra de réduire les émissions d'ammoniac et donc les odeurs ;
- que l'extension va générer une quantité plus importante de lisier et donc un volume de stockage plus élevé ;
- que les fosses des effluents seront recouvertes pour réduire les odeurs ;
  
- qu'un bassin tampon de 3 260 m<sup>3</sup> sera utilisé pour la défense incendie et pour la récupération des eaux pluviales ;
- qu'un merlon de terres sera élevé en partie ouest afin d'éviter que les eaux de ruissellement se déversent dans le ruisseau « Le Pontet » ;
  
- que le responsable du projet envisage des mesures pour « éviter-réduire-compenser » les incidences du projet. Elles concernent les économies d'énergie, les économies d'eau, les excréments des animaux ;
- que le responsable du projet mettra en place des mesures de suivi environnemental afin de s'assurer de l'efficacité des mesures adoptées ;
- que le projet, situé en dehors de toute trame verte et bleue ainsi que de corridor écologique, n'impacte aucune ZNIEFF, aucune zone Natura 2000 et aucune réserve naturelle ;
- qu'aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage est répertorié sur le site ;
- qu'il se situe en dehors de tout périmètre de protection ou de cône de visibilité de monument ou de site classé ;
- que la commune de Civray n'est pas soumise aux risques d'inondation ;
- qu'aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité immédiate du projet.
  
- que le montant de l'investissement est estimé à 13.5M€ ;
- que l'extension va générer une quinzaine d'emplois supplémentaires ;
- que le chantier de l'extension et l'exploitation de l'élevage auront des retombées sur l'économiques locale voire du territoire.

### **S'agissant des installations d'énergies renouvelables :**

#### **Considérant :**

- que le responsable a déjà équipé les toitures de quelques bâtiments en panneaux photovoltaïques et qu'il prévoit d'équiper les toitures des nouveaux bâtiments en panneaux photovoltaïques pour obtenir une production de 2.1 MWh ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.



- qu'une des fosses sera couverte d'un gazomètre pour récupérer le biogaz pour alimenter une chaudière biogaz pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- que le responsable du projet espère à terme être totalement autonome en énergie.

### **S'agissant des consommations d'eau potable :**

#### **Considérant :**

- que l'élevage est alimenté en eau potable par un forage spécifique ;
- qu'aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage est répertorié sur le site et à proximité ;
- que l'eau du réseau public ne sera pas utilisée qu'en cas de problème avec le forage ;
- que de nouveaux systèmes d'abreuvement des animaux seront plus économes en eau ;
- qu'une partie de l'eau consommée sera utilisée pour le lavage de l'air dans les bâtiments neufs afin de réduire les émissions d'ammoniac et ainsi les odeurs ;
- que la consommation annuelle d'eau est estimée à 73 000 m<sup>3</sup> ;
- qu'une partie de l'eau consommée provient de la récupération des eaux pluviales des nouveaux bâtiments soient 10 335 m<sup>3</sup> ;
- que le forage possède toutes les caractéristiques pour assurer l'augmentation de la quantité d'eau prélevée.

### **S'agissant des impacts olfactifs et sonores :**

#### **Considérant :**

- que les nuisances olfactives sont les plus difficiles à estimer car elles varient suivant les personnes ;
- qu'aucune doléance concernant l'élevage n'a été reçue en mairie et qu'aucune plainte n'a été déposée pour des nuisances olfactives ;
- que les habitations les plus proches sont situées à 750 m des bâtiments de l'élevage ;
- qu'une habitation, située à 1.5 km au nord de l'élevage et ancienne exploitation agricole, percevait des odeurs alors qu'en activité le responsable de cette exploitation épandait et enfouissait du lisier dans des terres proches de l'habitation suivant l'annexe de l'arrêté préfectoral de 2007 ;
- que des dispositions sont adoptées, dans le projet, afin de réduire davantage les odeurs pour les riverains avec une meilleure maîtrise des émissions d'ammoniac ;
- que l'essentiel du stockage du lisier sera augmenté et les fosses couvertes. Cela ne générera pas plus d'odeurs qu'à ce jour ;
- que l'air des bâtiments sera lavé afin de réduire les émissions d'ammoniac et les odeurs ;

- que le stockage du lisier sera augmenté afin de réduire les épandages à quelques jours par an ;
- que le transport du lisier, pour l'épandage, se fera en utilisant principalement les chemins d'exploitations et les voies communales ;
- que les animaux morts seront stockés dans un bac d'équarrissage réfrigéré et l'enlèvement des cadavres se fera 2 fois par semaine ;
- que les travaux de démolition, de construction et d'aménagement entraîneront forcément des nuisances sonores sur la durée du chantier estimée à 14 mois ;
- qu'en dehors des périodes de moissons et d'épandage, la circulation des camions sur la route départementale 84 desservant la commune de Civray mais également les autres communes plus à l'ouest du site, ne devrait pas être plus importante compte tenu du poids plus réduit des porcelets et donc davantage d'animaux par camion ;
- que les céréales cultivées sur les terres épandues permettront de compenser une grosse partie de l'alimentation des animaux et limiteront ainsi le nombre de camions transportant les compléments d'aliments ;
- que les nouveaux bâtiments seront équipés d'une ventilation dynamique plus efficace qui limitera ainsi le bruit à l'extérieur. Dans ces conditions il n'y aura pas d'augmentation de bruit lié à la ventilation.

#### **S'agissant des gaz à effet de serre :**

##### **Considérant :**

- que les élevages émettent des gaz à effet de serre notamment par les émissions de méthane et de protoxyde d'azote ;
- que le responsable du projet a pris de nombreuses dispositions pour réduire les gaz à effet de serre et concernant : l'alimentation avec des céréales produites localement et donc moins importées ainsi que la valorisation du lisier par l'installation de la récupération du biogaz et le lavage de l'air des bâtiments.

#### **S'agissant du plan d'épandage :**

##### **Considérant :**

- que le plan d'épandage a été défini suivant les contraintes réglementaires en vigueur, en fonction des aptitudes des sols et des pratiques des exploitants ;
- que les quantités d'azote et de phosphore par hectare demeurent inférieures au plan précédent ;
- que les quantités d'azote et de phosphore par hectare ne permettront pas une fertilisation suffisante pour toutes les cultures. Les exploitants devront compléter ces apports suivant les besoins ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

- que le plan d'épandage ne devrait pas engendrer de pollution supplémentaire pour la nappe phréatique ou les cours d'eau ;
- que le responsable du projet prévoit d'investir dans du matériel plus performant pour l'épandage afin de réduire les odeurs ;
- que l'épandage est réalisé par les exploitants à des périodes bien définies et au moyen de matériel adapté : tonne équipée d'une rampe pendillard ;
- que le lisier est enfoui dans un délai très court ;
- que des conventions, jointes au dossier, ont été signés avec chaque agriculteur, exploitant les terres concernées par l'épandage ;
- que chaque exploitant doit consigner, dans un registre, toutes les actions réalisées ;
- que les services de l'Etat assurent régulièrement les contrôles des prescriptions de l'arrêté d'exploitation notamment pour l'épandage.

### **S'agissant de la conformité avec le document d'urbanisme et les divers schémas :**

#### **Considérant :**

- que le projet, situé en zone agricole, est conforme aux dispositions du PLUi de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;
- que le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la région Centre-Val de Loire et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Cher amont ;
- que le projet s'inscrit dans les objectifs et règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.

### **S'agissant du dossier d'enquête :**

#### **Considérant :**

- que le responsable du projet a fait appel à un bureau d'études ARCHIE CONCEPT environnement pour l'élaboration de la demande d'autorisation environnementale et l'étude de dangers ainsi qu'à un cabinet d'architecture pour la présentation des demandes de permis de construire ;
- que le dossier présenté est complet, de qualité, bien étayé et qu'il comporte tous les éléments réglementaires ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

- que le dossier m'apparaît conforme aux textes règlementaires en vigueur ;
- que le dossier numérique, consultable depuis l'ordinateur en mairie, sur le site internet de la préfecture du Cher et sur le registre dématérialisé, était strictement identique à la version « papier » déposée en mairie de Civray ;
- que le dossier comprenant 302 pages et 37 plans a été mis à la disposition du public en version « papier » uniquement au siège de l'enquête ;
- qu'il comporte l'avis de la MRAe ;
- que le responsable du projet a répondu point par point aux recommandations de cet avis et dans les délais règlementaires ;
- que l'inspecteur des ICPE a prononcé la recevabilité du dossier soumis à l'enquête.

### **S'agissant de la préparation de l'enquête :**

#### **Considérant :**

- que j'ai échangé à plusieurs reprises avec la responsable du dossier en préfecture sur, l'objet de l'enquête, la problématique des constructions, les conditions d'obtention du dossier et l'organisation de l'enquête ;
- que j'ai échangé avec l'inspecteur des ICPE ayant prononcé la recevabilité du dossier afin d'approfondir ma connaissance du dossier et des réglementations ;
- que j'ai rencontré le responsable du projet le 12 juin 2023 en mairie de Civray et qu'ensuite je me suis rendu sur les lieux du projet ;
- que j'ai rencontré, le 12 juin 2023, la maire de la commune ;
- que j'ai visité le site avec le responsable du projet ;
- que j'ai effectué une visite complémentaire pour avoir une meilleure connaissance de l'environnement ;
- que l'avis de la MRAe a été reçu avant le début de l'enquête ;
- que la réponse du responsable du projet, à l'avis de la MRAe, est parvenu avant le début de l'enquête et qu'il a été joint au dossier ;

### **S'agissant du déroulement de l'enquête :**

#### **Considérant :**

- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- que la publicité par affichages, en mairies et sur les lieux du projet, a été effectuée, suivant la réglementation en vigueur et les dispositions de l'arrêté préfectoral, dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête afin que le public soit bien informé de l'enquête ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

- que la publication de l'avis d'enquête a fait l'objet, conformément à la réglementation, de quatre (4) parutions dans deux journaux locaux diffusés dans le Cher ;
- qu'un registre a été mis à la disposition du public uniquement en mairie de Civray ;
- que ce registre a été ouvert par la maire de Civray et qu'il a été clôturé par moi-même ;
  
- que le dossier « papier » et le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Civray aux heures et jours d'ouverture ;
- que la préfecture du Cher et le prestataire du registre dématérialisé ont ouvert une adresse électronique dédiée permettant au public de transmettre ses observations par courriel ou sur le registre ;
- qu'un ordinateur portable a été mis à la disposition du public en mairie ;
- que je me suis assuré du bon fonctionnement de l'adresse internet dédiée, mise à la disposition du public et du registre numérique pour transmettre les observations ;
  
- que le public pouvait transmettre ses contributions et observations sur le registre d'enquête détenu à la mairie de Civray, par courrier transmis par voie postale uniquement en mairie de Civray, par document remis directement en mairie ou lors d'une permanence, par courriel à l'adresse électronique dédiée ou sur le registre dématérialisé et oralement lors des permanences ;
- que la contribution, par le document remis et annexé au registre, était consultable en mairie ;
- que le prestataire de service, gestionnaire du registre dématérialisé, a mis en ligne et m'a informé, sans délai, des courriels reçus sur le site internet et à l'adresse dédiée ;
- que les courriels étaient consultables uniquement sur le site internet des services de l'Etat, sur le registre dématérialisé et également à partir de l'ordinateur en mairie pendant toute la durée de l'enquête ;
  
- que j'ai assuré toutes les permanences prévues en mairie de Civray par l'arrêté préfectoral ;
- que les conseils municipaux des communes de Saint Ambroix et de Civray ont délibéré et émis un avis favorable au projet et que les autres conseils municipaux des communes concernées n'ont pas délibérés ;
- que j'ai convoqué le responsable du projet, commenté et communiqué le procès-verbal des observations dans le délai réglementaire ;
- que le responsable du projet a remis son mémoire en réponse dans le délai imparti. Ce document apporte des réponses complètes et précises aux contributions et observations ;
- que j'ai étudié et analysé les réponses du responsable du projet dans son mémoire aux contributions et observations et que je me suis attaché à donner un avis à chaque thème abordé (voir rapport d'enquête) ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

- que cette enquête a peu mobilisé le public ;
- que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein ;
- qu'aucun incident n'a été déploré, ni constaté, ni rapporté au cours de cette enquête.

### **S'agissant de la participation du public :**

#### **Considérant :**

- que le public s'est peu mobilisé pour ce projet tant en me rencontrant que par le document remis et celles reçues par internet ;
- qu'une seule personne s'est présentée durant les 5 permanences ;
- que les échanges ont été courtois avec cette personne ;
- qu'aucune personne n'a consulté le dossier numérique, à partir de l'ordinateur mis à la disposition du public, ni le dossier « papier » en mairie pendant l'enquête ;
- que toutes les contributions comprennent plusieurs observations portant sur des points différents ;
- que des personnes se sont exprimées à plusieurs reprises par internet ;
- que cette enquête a donné lieu à **16 contributions** : 1 document remis en mairie lors d'une permanence et 15 courriels reçus ;
- que les 16 contributions exprimées se décomposent en **14 favorables et 2 défavorables** au projet.

#### **Enfin considérant :**

- le faible impact du projet sur l'environnement ;
- l'extension d'un élevage porcin existant depuis de nombreuses années ;
- l'absence d'incidence sur le ruisseau traversant la commune de Civray ;
- l'ensemble des contributions du public et les réponses apportées par le responsable du projet ;
- les dispositions constructives retenues pour l'extension afin d'une part d'augmenter le bien-être des animaux et les conditions de travail des salariés et d'autre part de réduire la consommation d'eau et la consommation énergétique par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et la récupération des biogaz pour le fonctionnement d'une chaudière délivrant l'eau chaude sanitaire ;
- que les surfaces d'épandage permettent une fertilisation des sols sans incidence sur l'environnement et à compléter avec des engrais de synthèse suivant les cultures ;
- que des conventions, pour l'épandage, signées entre le responsable du projet et les agriculteurs concernés, sont jointes au dossier.

Prenant en compte les éléments développés ci-dessus et en conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au **projet de demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage porcin avec la construction de bâtiments et des aménagements**, présenté par la société SAS AIRPORC sur le territoire de la commune de Civray, au lieu-dit « Le Colombier », tel que le projet a été soumis à l'enquête publique et tenant lieu :

- d'autorisation environnementale au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Fait à SAINT DOULCHARD le 4 août 2023

Le commissaire enquêteur

Joseph CROS

*Signe Joseph CROS*